

VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12



B.P.412
85330 Noirmoutier-en-l'Île
www.12sur12.org
Mail : 12sur12@12sur12.org

Bulletin d'infos n° 70 / Automne-Hiver 2016



Une île en héritage



Cabane de pêcheur, photo Adrien Combaud

Editorial

L'année, douloureusement endeuillée par la disparition de notre président, Bernard Thibeaud, s'achève néanmoins sur une grande satisfaction pour 12 sur 12 : l'annulation par la Cour d'Appel de Nantes du permis d'aménager aux Prés Patouillards. Au-delà de la décision juridique, c'est une zone sensible qui est enfin reconnue comme telle et nos arguments de protection de l'environnement qui s'en trouvent justifiés. Nous serons définitivement satisfaits le jour où les Prés Patouillards seront classés en totalité en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme nous le demandons.

L'année s'achève aussi sur une incompréhension en découvrant que les textes réglementaires que nous pensions protéger nos paysages et notre patrimoine, n'empêchent pas la destruction pour partie d'un muret traditionnel au Vieil et qu'un charmant petit bois a disparu sous les coups de la tronçonneuse à Barbâtre....

A l'heure où les Plans Locaux d'Urbanisme des trois

Vous aimez notre île, vous voulez sauvegarder notre patrimoine ?

A vos chaussures de marche, vélos, carnet de note, appareil photo.... (suite p.3)

communes du sud de l'île s'élaborent, il est urgent de réagir et nous espérons pouvoir compter sur votre mobilisation à nos côtés pour réaliser l'inventaire des lieux et éléments auxquels nous sommes attachés. Le temps presse...

Certains seront à jamais défigurés, tel le port Patrimonial de Noirmoutier avec la construction programmée des portes anti-tempête. C'est le prix à payer pour un territoire essentiellement sous le niveau de la mer...

Néanmoins nous ne voudrions pas que la protection contre la submersion marine soit prétexte à autoriser ailleurs des comblements qui en mettant hors d'eau certains terrains, aggravent la menace d'inondation d'autres....

Nous surveillons aussi l'impact sur l'évolution de nos côtes des extractions de sable au large.

Lors de l'Assemblée Générale nous vous avons annoncé notre souhait d'engager une réflexion sur l'avenir de notre île. Nous ferons appel à vous prochainement sur ce sujet et sur le rôle de notre association. Pensez à nous communiquer votre adresse mail si ce n'est déjà fait.

Nous vous remercions de nous avoir renouvelé votre confiance à cette occasion et nous vous souhaitons à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

Évènements / Page 2
Plaidoyer pour un muret / Page 3
La Maladrerie / Page 3

PAPI / Page 4
Projet de portes / Page 5
Comblements / Page 6-7

Eaux épurées - PLU / Page 8-9
Les granulats marins / Page 10-11
CAUE - Dernière minute / Page 12

Évènements 2^e semestre 2016

auxquels nous avons participé

3 septembre, Noirmoutier.

FORUM des ASSOCIATIONS : l'occasion de présenter notre Association ... de nouvelles adhésions ...

15 septembre, NANTES.

Atelier formation FNE « Aires Marines protégées sur la façade atlantique » ouvert aux membres des associations du réseau FNE /COORLIT 85.

23 septembre.

Réunion sur l'élaboration du PLU de la Guérinière en tant que personnes publiques associées (PPA), suivie d'une réunion publique le 7 novembre.

27 septembre.

Audience à la Cour Administrative d'Appel de Nantes, contentieux en appel (Permis d'aménager de 5 lots aux Prés Patouillards).

17 et 18 septembre, La Guérinière.

1^{ère} édition d'Eclats d'environnements 2016 »: Conférence de D. Chaillou « du Moulin à vent à l'Eolienne ».

12 octobre.

Conférence sur la submersion marine à ND de Monts (Biotopia).

17 octobre.

Conseil d'Administration de COORLIT Coordination des associations environnementales du littoral vendéen.

18 octobre.

Réunion sur l'étude du PLU de la commune de Barbâtre en tant que Personnes Publiques Associées (PPA).

14 au 23 octobre, Noirmoutier.

Festival « les sciences et nous » sur le thème de l'eau.

29 octobre, Noirmoutier.

Sortie littoral dans le cadre des rendez-vous Nature

3 novembre.

Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France à La Roche sur Yon (démolition partielle du mur de pierre au Vieil).

12 novembre.

Rencontre avec l'Association NENY (projet éolien des deux îles)

18 novembre.

Rencontre avec l'Association des Amis de l'île de Noirmoutier.

3 décembre.

Formation FNE PDL/VNE – Loi littoral ouvert aux membres des associations du réseau FNE COORLIT 85.

9 décembre.

Groupe de travail « Qualité des eaux de Fort Larron »

12 décembre.

Réunion du Comité de pilotage de Natura 2000 à St Urbain

13 décembre.

Journée d'études à Noirmoutier « Résilience d'un territoire face au risque de submersion ».

Nos représentations

Commission Départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS) réunions mensuelles à la Préfecture de Vendée-pour France Nature Environnement.

Comité Pilotage sites Natura 2000 en mer : réunion d'installation le 30 septembre à Pornichet et réunion du Groupe de travail « Diagnostic écologique » le 13 décembre à St Nazaire. Pour COORLIT

Comité de pilotage pour l'évaluation des impacts sur la santé (EIS) du PAPI de l'île de Noirmoutier : réunion du 21 octobre. Présentation des premiers résultats après la phase de collecte des données.

Projet éolien des 2 îles Yeu et Noirmoutier (EMYN) : instances de concertation et de suivi

16 septembre : Groupe de travail socio-économique à la Roche s/Yon.

6 octobre : Réunion plénière de concertation sous l'égide du Préfet de la Vendée et du Préfet Maritime Atlantique à la Roche s/Yon.

27 octobre : Visite du tracé des câbles électriques pour la partie terrestre par RTE/EMYN en vue de la Déclaration d'utilité publique (DUP)

Réunions du Conseil d'Administration : 20 août (Formation du Bureau suite à l'Assemblée Générale), 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre

Réunions des conseils municipaux et communautaires
Nous assistons régulièrement aux conseils communautaires mensuels et, dans la mesure du possible, nous assistons aux conseils municipaux.

La presse

Août 2016 :

Courrier Vendéen « Vivre l'île 12/12, un nouveau souffle à prendre »

29 Septembre 2016 :

Courrier Vendéen « Un nouveau bureau à Vivre l'île 12/12 »

30 septembre 2016 :

Ouest France « Nouveau Bureau pour Vivre l'île 12 sur 12 »

20 octobre 2016 :

Courrier Vendéen « Muret de pierre au Vieil : démolition validée »

10 novembre 2016 :

Courrier Vendéen « Vivre l'île 12/12 fait annuler le permis d'aménager du lotissement inondable » (il s'agit de notre procédure en appel pour les « Prés Patouillards » à Noirmoutier).

Plaidoyer pour un muret... ou la nécessité d'un inventaire

Rue du Père Crépier, au Vieil, un muret traditionnel risque d'être détruit sur la moitié de sa longueur, pour faire place à une façade de maison, avec la bénédiction des services instructeurs, Mairie et Bâtiments de France.

Recours gracieux de 12/12, pétition des habitants du Vieil, référé suspension de la part des voisins, témoignent de l'incompréhension de tous devant la destruction de ce petit patrimoine qui fait le charme de ce village et contribue à son appellation de Site Patrimonial Remarquable (nouveau nom pour ZPPAU, Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain). Nous avons rencontré l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et plaidé pour la conservation de ce muret et le recul de la façade de quelques dizaines de centimètres. En vain....

Il nous a été répondu que les prescriptions du texte réglementaire ne constituaient pas des obligations [ce qui est pour le moins paradoxal] et que la seule façon de préserver ces murets et autres éléments patrimoniaux est d'en faire un inventaire.

L'ABF nous a confirmé qu'à ce jour aucun mur traditionnel du Vieil n'était protégé.

On peut se demander à quoi sert la ZPPAU, pourtant validée par les élus avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2013 et dont il nous semblait que l'Architecte des Bâtiments de France en était le garant

Bien sûr nous pouvons aller en



procédure...Cela demande beaucoup de temps, d'énergie et d'argent.

Nous essayons d'éviter.

Alors comment agir en amont et éviter ces destructions de murets, d'arbres, de petits bois, de zones humides ?

La réponse se trouve à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les PLU soient le principal dispositif de protection du patrimoine communal en identifiant, protégeant et mettant en valeur tout édifice, même très modeste et tout élément de paysage aussi bien naturel (arbre, bosquet, haie, mare...) qu'artificiel (mur, fontaine, statue, ancien puits, soue à cochon, essèpe..) digne d'intérêt culturel, historique ou écologique. Et cela aussi bien sur le domaine public que privé.

Les trois communes du sud de l'île étant en cours d'élaboration de leur PLU, il n'en fallait pas davantage pour

décider d'ouvrir un nouveau chantier à 12/12 :

L'inventaire de notre petit patrimoine !

Aussi nous lançons un appel à tous nos adhérents pour nous aider à présenter aux élus de Barbâtre et de la Guérinière un projet d'inventaire avant la fin de l'année.

Suivront l'Epine et Noirmoutier qui ont également une ZPPAU qu'il faudra compléter.

A vos chaussures de marche, vélos, carnet de notes pour ceux qui sont sur l'île et bonne investigation dans votre mémoire pour ceux qui sont ailleurs ! Soyez très précis dans vos identifications pour que nous puissions les retrouver facilement.

Nous attendons vos retours par mail ou courrier !

La Maladrie à Barbâtre

Une fois de plus un massacre à la tronçonneuse vient de faire disparaître du paysage un petit bois de grands arbres et de buissons. Très ancien, oasis de verdure, très riche en biodiversité et fréquenté par une remarquable diversité d'oiseaux, ce terrain est mis à nu avant même l'éventuel dépôt d'un permis de construire, donc sans raison valable.

A notre époque comment peut-on détruire entièrement l'environnement d'un secteur quand il est possible d'inscrire l'urbanisation dans la nature, de faire un bornage en respectant la végétation ? Il existe assez de terrains sans végétation pour faire une urbanisation dense et laisser les terrains boisés aux acheteurs qui recherchent et apprécient ces espaces boisés sur une île préservée. Continuons à détruire le charme de l'île et nous ferons fuir les résidents qui l'apprécient pour ses bois, ses arbres, ses fleurs. Leur choix, en s'installant ici, n'est pas de vivre dans la banlieue d'une grande ville !



Le PAPI

Qu'est-ce que le PAPI ?

Le PAPI ou Programme d'Actions de Prévention des Inondations, élaboré à l'origine pour programmer les travaux contre les risques de crues, s'applique également, depuis Xynthia aux risques de submersion marine. Il est intervenu après plusieurs années d'interruption des financements de l'Etat en matière de protection contre la mer.

Le PAPI de l'île, porté par la Communauté de Communes et labellisé en 2011 et 2012, établit un programme d'actions de prévention et de travaux à réaliser sur six ans, soit de 2012 à 2018. Il est prévu qu'il sécurise les perrés, digues, cordons dunaires, étiers et divers points bas par lesquels la mer pourrait s'infiltrer.

Son financement est assuré par l'Etat pour 40%, la Région 15%, le Département 15% et la CCIN 30%. Au total 14,8 millions d'euros HT prévus initialement, revus à la hausse récemment pour atteindre 18 millions d'euros.

Quel lien entre PAPI et PPRL (Plan de Prévention des risques littoraux) ?

Au départ, il n'y a pas de lien entre les deux plans. Le PAPI relève de la Communauté de Communes, c'est un programme d'actions, le PPRL est un document élaboré par l'Etat et soumis à enquête publique qui comprend une carte des risques de submersion et sa transcription réglementaire en matière de droit des sols.

Néanmoins, à l'issue du premier PAPI en 2018, le PPRL sera révisé pour tenir compte de l'amélioration du niveau de protection de l'île dûe aux travaux réalisés.

A noter que la cote retenue pour la rehausse des ouvrages est de 5m NGF pour le PAPI, prenant en compte l'aléa 2100, c'est-à-dire la cote de Xynthia + une surcote de 60cm à échéance 100 ans + une incertitude de 20cm qui permet de tenir compte de la houle.

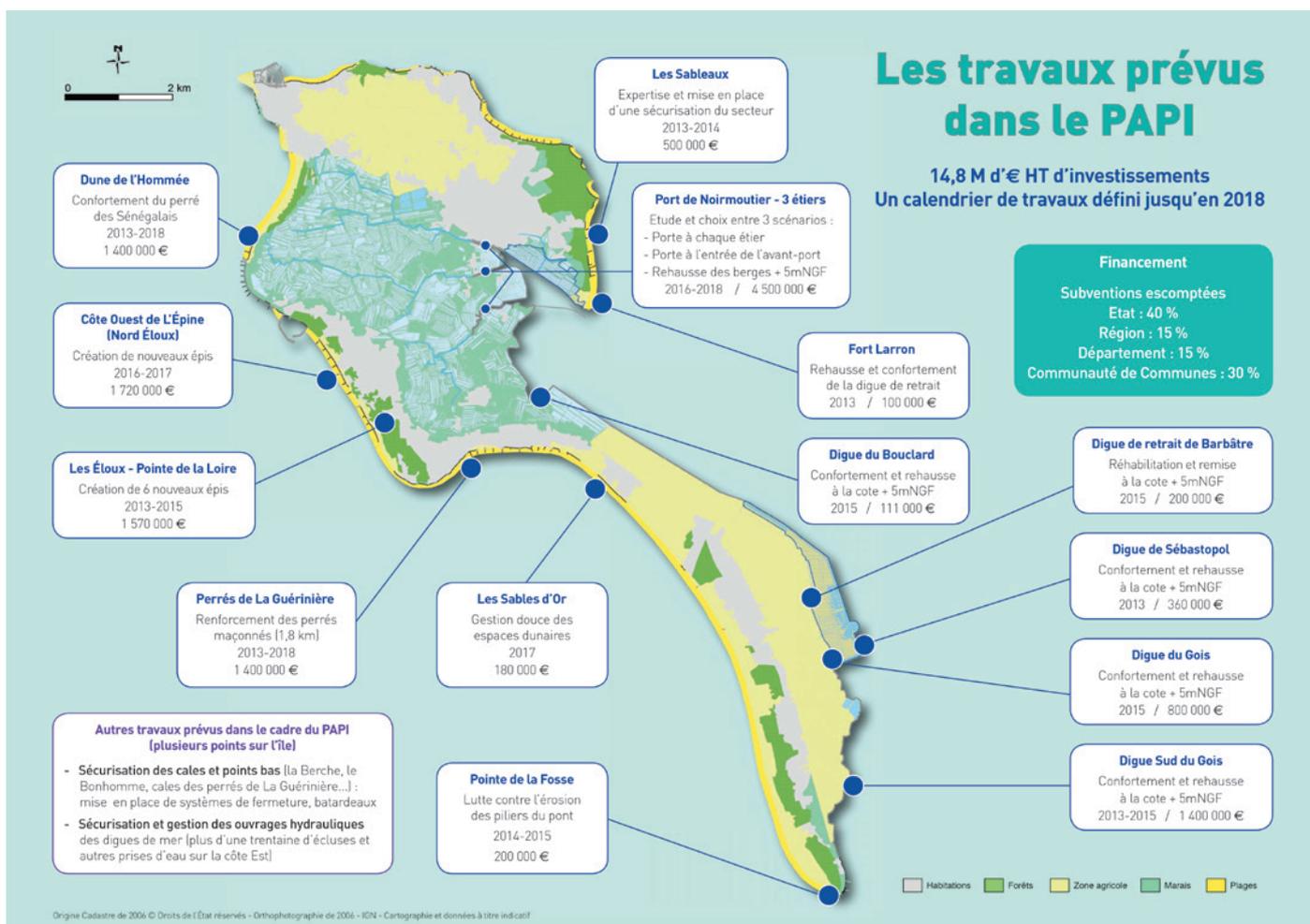
En revanche ni le PPRL, ni le PAPI, malgré son nom, ne prennent en compte les risques d'inondation par le pluvial, ce qui est regrettable. Cela aurait permis de réhabiliter le système des coeffs, dans le cas de défaillance des pompes de relèvement.

Où en sommes-nous fin 2016 ?

La digue de Sébastopol et la digue du Bouclard ont été rehaussées, ainsi que la digue sud du Gois, hormis le secteur des Mattes, six nouveaux épis ont été créés aux Eloux, le renforcement des perrés de la Guérinière est presque achevé et la sécurisation des cales et des points bas est en cours.

Par ailleurs, un marégraphe et des échelles à marée ont été installées et un comité de pilotage s'est mis en place pour évaluer les impacts du PAPI sur la santé. Nous y sommes associés.

Les autres points sont au stade de l'étude, parmi eux la sécurisation des étiers.



Sécurisation des étiers : Projet de portes

On se souvient que, lors de Xynthia notamment, les rives du port n'ont pu contenir le flot. Par ailleurs pourquoi avoir rehaussé la jetée Jacobsen à 5m NGF si la mer peut passer plus loin ?

Dès 2013, trois scénarios avaient été retenus : la rehausse des berges du port mais aussi des berges d'étier à 5m NGF, la construction d'une porte à l'entrée de l'avant-port ou la mise en place d'une porte sur chacun des trois étiers, le Moulin, l'Arceau et les Coeffs.

En octobre 2014 une première réunion est organisée avec le bureau d'études ISL. Nous y sommes présents. Seul le projet de portes a été présenté, suivi d'une concertation et d'une étude. La présentation du projet a été faite le 8 avril dernier. Elle retient les trois portes et le rehaussement des digues qui les relient.

Le coût, initialement prévu à 5 millions d'euros, se monterait finalement à plus de 7 millions d'euros.

Jean-Louis Eugène a recherché où de telles portes auraient pu être installées et dans quel contexte. Il s'avère que le projet de Noirmoutier n'a pas d'équivalent comparable. Ce serait donc une première.

Remarques sur les portes à effet anti-tempêtes.

La réalisation probable de trois portes à effet anti-tempêtes sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs risque de bouleverser durablement le paysage noirmoutrin. Les conséquences possibles de ce projet sur l'hydraulique de l'île ont-elles été adéquatement appréciées ?

Les 3 portes devront éliminer ou réduire considérablement les risques d'inondation dans les quartiers bas de la ville et au-delà.

Ce projet de trois portes à Noirmoutier ne peut en aucun cas être comparé aux portes du port de La Turballe et de la Flotte en Ré.

Similitudes et différences :

À la Turballe, la porte « busquée » (voir photo) à double battants manœuvrés par des vérins puissants est aujourd'hui devenue obsolète après la construction d'un nouveau môle protecteur à l'entrée du port. En effet, cette structure visait avant tout à réduire le ressac destructeur à l'intérieur du bassin du port de pêche lors des tempêtes de SW.

La porte de la Flotte en Ré. Porte «



Porte «Busquée», Guy Warzée - structurae

coulissante de type brouette » montée sur des chariots, escamotable, cachée en attente dans la structure des quais est en cours de réalisation. Elle ambitionne de rendre étanche et de protéger le bassin du port et ses environs immédiats lors des tempêtes. Ce type de porte, bien que fragile peut cependant permettre le maintien en eau du port à marée basse.

Le port de Noirmoutier, tout comme celui de La Flotte est un port d'échouage. La différence fondamentale vient de la présence d'un étier, (du Moulin) cours d'eau qui remplit un double rôle, puisqu'il doit à la fois contrôler l'évacuation des eaux pluviales et autres rejets dans un sens et l'approvisionnement en eau de mer des marais salants ainsi que le passage de certains poissons dans l'autre sens.

Une écluse dite de « chasse » supposée maîtriser l'envasement existe au fond du port. Ecluse automatisée, son entretien et son bon fonctionnement imposent cependant l'emploi d'un éclusier compétent.

La fonction de ce « port d'étier » est identique à celui des ports de la baie de Bourgneuf (Ports du Collet, des Brochets, de la Louippe, des Champs, du Bec, du Pont Neuf). Tous ces ports sont pourvus d'une écluse « de chasse » apte à réduire la formation de vases.

Murets.

La sécurité du bassin de la Flotte en Ré est assurée, en plus de la porte, par un muret anti-submersion encerclant totalement le port, d'une hauteur variant de 65 à 115 cm et d'un linéaire de 523 m. La construction des murets anti-submersion se fera en moellons de pierre sur le môle nord du port pour une section de 50 m, puis en béton avec parement et couronnement en pierre.

Un muret sur les berges de chaque côté de l'écluse existe au Port des Brochets (Commune de Bouin). Celui-ci s'est avéré efficace puisque ce port n'a pas connu de submersion ou de franchissement lors de Xynthia.

Une porte à effet anti-tempête est-elle indispensable ? Suggestions :

Etier du Moulin

Un muret encerclant les quais du port comme il existe à la Flotte en Ré et au port des Brochets serait une option possible dont l'efficacité est déjà prouvée alors que la pertinence et la fiabilité d'une porte à effet anti-tempête reste à prouver en l'absence d'une réalisation semblable

Dans un premier temps, un muret de 0,60m pourrait suffire après un rehaussement adéquat de l'écluse. L'aspect esthétique d'un tel muret reste à étudier pour qu'il s'intègre heureusement avec l'existant. Ce muret pourrait prendre appui sur la chaussée Jacobsen et rejoindre les écluses des deux autres étiers.

De plus, un déplacement des écluses existantes vers l'aval, sur les étiers des Coëfs et de l'Arceau, là même où sont prévues les portes réduirait drastiquement le linéaire des berges à rehausser à 5,00 m NGF.

Il n'est cependant pas envisageable de bloquer totalement le port de l'étier du Moulin, comme à la Flotte, au cours des travaux pour permettre une construction à sec de la porte !

C'est pourquoi ce projet aux impacts encore incertains mérite une meilleure étude de ses effets possibles et peut-être même une remise en question du choix de portes « à effet anti-tempête ».

Vous retrouverez l'intégralité de sa présentation sur notre site www.12sur12.org

Rehaussements, remblaiements et comblements

A l'occasion de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), il a été beaucoup question du risque de submersion marine.

Malheureusement le PPRL ne traite pas du risque d'inondation par le pluvial, malgré l'importance historique de ce phénomène. (Voir notre étude « Principales catastrophes et cataclysmes »).

Quoiqu'il en soit, une fois envisagées la submersion marine ou l'inondation pluviale, voire les deux simultanément, se posent les questions : comment limiter l'expansion de l'eau, où va t'elle se stocker et quels moyens mettre en œuvre pour l'évacuer le plus rapidement possible ?



Jean-Louis Eugène a étudié l'impact des rehaussements, remblaiements et comblements, apportant un éclairage sur ces questions.

Jusqu'à une date récente (1960) le niveau à peu près uniforme des zones situées sous le niveau des hautes mers, peu construites, maintenait un niveau topographique homogène, répartissant ainsi toute inondation sur un maximum de surface, réduisant l'élévation des eaux lors d'inondations et jouant un rôle de ralentisseur grâce à une capacité de stockage optimale, la montée des eaux restant alors la plus lente possible.

C'est pourquoi le remblaiement anarchique (c'est-à-dire sans contrôle du niveau NGF qui devrait être constant) aujourd'hui à l'œuvre

est une affligeante aberration puisque les zones anciennes, en général les plus basses, seront les premières victimes !

L'imperméabilisation des sols due au « bétonnage » contribue à accélérer la montée des eaux ainsi que le comblement de la plupart des mares (celles situées à la limite du sable des dunes et de la plaine absorbaient la plus grande partie de l'eau suintant à travers le sable vers la plaine).

Par ailleurs, l'élévation inéluctable du niveau des océans provoque en corollaire, par le rehaussement du seuil minimum induit, une plus grande difficulté à évacuer par le système gravitaire actuel les eaux de submersion ou pluviales.

Par exemple, lorsqu'un exutoire

commençait à évacuer les eaux par le système gravitaire actuel, à une hauteur d'eau de 2,00m NGF, une élévation de 0,50m du niveau de la mer rehaussera d'autant le débit de fonctionnement du système soit 2,50m NGF, provoquant un retard du départ de l'évacuation et limitant le temps imparti pour cette évacuation puisqu'elle se terminera aussi à 2,50m NGF, réduisant considérablement le volume d'eau évacué.

Des pompes électriques (sujettes à des pannes en cas d'orages), coûteuses, deviendront indispensables ; elles existent déjà au nord de l'île (3 pompes) et le long des quais du port patrimonial. Une pompe à la Nouvelle Brille, mal entretenue ne semble plus être en état de fonctionner.

Que disent les textes ?

Dans tous les cas, le règlement du PPRL s'impose au PLU

En zone blanche

- Les restrictions du PPRL ne s'appliquent pas, les règles générales définies par les PLU ou POS s'imposent.
- Les remblaiements qui doivent cependant respecter les règles générales, ne sont pas illégaux. article R.421-23 f du Code de l'urbanisme).

En zone bleue

- Les remblaiements en prévision d'un développement futur sont interdits. Par contre, des remblaiements partiels, peuvent être autorisés en respectant certaines règles : rehaussements limités à la surface de la construction prévue. (Remblaiement du lotissement « Les Tamarins » illégal selon la DDTM).
- Interdictions de tous travaux (clôtures étanches) bloquant ou ralentissant l'écoulement des eaux.
- Ces remblaiements ne doivent pas augmenter la vulnérabilité des terrains voisins.
- Un risque de surenchère par une course au plus haut pourrait perturber ces zones à développer.

En zone rouge

- Si les zones Rouges interdisent bien tout comblement, rehaussement, remblaiement, et toute construction habitable, elles n'interdisent pas dans les zones Rn les constructions commerciales et industrielles (projet d'une nouvelle zone commerciale et artisanale à la Guérinière au sud des zones existantes), ce même zonage existe au « Mathois et au Niaisois » en particulier.
- Tout comblement en zone bleue ou rouge augmente la vulnérabilité de toute la zone en général par la réduction des bassins de rétention qu'elle provoque avec en corollaire une montée plus rapide des eaux en cas d'inondations à la fois pluviales (ce qui n'est pas traité dans le PPRL) ou submersion marine.
- Comment seront compensés les volumes enlevés au système de rétention, au stockage des eaux ?



En conclusion, si l'on en juge par les nombreuses infractions relevées sur l'ensemble des communes, l'impact négatif des remblais, comblements et autres travaux sur une augmentation de la gravité des inondations, bien que clairement avérée, ne semble pas être véritablement prise en compte par les autorités pour lesquels le maintien d'une activité économique soutenue reste primordial..

La suite judiciaire donnée à ces exactions, souvent initiés ou tolérés par les municipalités n'apparaît pas à la hauteur des enjeux et ne permet pas une régression

de pratiques dommageables à la fois pour la biodiversité, pour la réduction des zones tampons et pour l'augmentation de la vulnérabilité des zones urbanisées les plus anciennes qu'ils provoquent.

Vigilants, nous nous devons de dénoncer ces pratiques irresponsables et ces projets maladroits d'urbanisation à tout prix dans des zones naturelles importantes pour la sécurité qu'elles assurent par leur rôle d'éponge, indispensable à un contrôle efficace des inondations. Tout remblai en zone inondable (à moins de 3,00 m NGF) aggrave, d'une

façon ou d'une autre, les impacts des inondations sur les zones adjacentes. C'est pourquoi, la mise en place de nouveaux remblais devrait être strictement interdite sauf pour la protection de lieux déjà fortement urbanisés ou pour la réalisation d'infrastructures d'intérêt général (route par exemple), les parkings et les espaces verts ne devraient pas être remblayés.

Retrouvez l'intégralité du texte et les nombreux exemples sur notre site www.12sur12.org

Quel avenir pour les eaux épurées de la Salaisière ?

La Communauté de Communes a fait appel au bureau d'études SCE pour étudier les différentes possibilités d'évacuation ou de réutilisation des eaux épurées des deux stations, la Salaisière et la Casie.

Une présentation a été faite le 7 octobre aux professionnels concernés, conchyliculteurs, sauniers, aquaculteurs et agriculteurs, en présence des élus et après concertation sur la base d'un questionnaire et de rencontres individualisées.

Il a été principalement question des solutions envisagées pour les rejets de la Salaisière qui, rappelons le, reçoit les eaux usées de Noirmoutier, l'Epine et la Guérinière.

On sait qu'une partie, relativement restreinte, des eaux épurées est utilisée pour l'irrigation des champs de pommes de terre au printemps. Le reste est rejeté à la mer, via l'étier du Moulin.

Pour certains, cet apport massif d'eau douce dans un milieu salé représente un risque pour leur activité professionnelle, d'autant qu'elle s'ajoute aux eaux pluviales du bassin versant de l'étier du Moulin, soit 732 hectares de zone agricole et urbaine notamment.

On estime à environ 775 000 m³/an le volume d'eaux pluviales non traitées rejetées dans l'étier.

La station d'épuration traitant environ 1,6 million de m³ d'eaux usées et d'eaux claires parasites, dont 4 à 5 000 m³ sert à l'irrigation, le reste soit plus d'un million de m³ part également dans l'étier.

Quatre solutions ont été proposées et évaluées par les professionnels, une cinquième, le rejet dans la nappe phréatique, ayant été écartée d'emblée.

- **l'extension des surfaces agricoles** irriguées avec une optimisation possible

- **le déplacement du point de rejet** dans le port ou plus loin le long de la jetée Jacobsen

- **le rejet en mer** par un émissaire au Nord de l'île au large de l'Herbaudière

- **la transformation** de l'eau épurée en eau potable par la création d'une usine de traitement, difficilement envisageable.

La troisième solution a été plébiscitée par les professionnels. Le cabinet d'études proposera une analyse multicritères des différentes solutions d'ici la fin de l'année.

Il nous semble, qu'à ce stade de l'étude, il aurait été opportun d'associer à la réflexion le point de vue environnementaliste d'une association comme la nôtre, ainsi que les représentants de Natura 2000 puisque l'étier traverse une zone classée.

Il n'a pas été abordé non plus la question de l'urbanisation et les prévisions de volume de rejet dans l'avenir avec en filigrane la question de la capacité d'accueil insulaire qui pourraient rendre rapidement obsolète la solution retenue.

Enfin on aurait pu espérer que d'autres utilisations de cette eau soient recherchées, à l'instar de certaines communes.

Dans le cadre du Festival des Sciences, une visite de la station de la Salaisière était programmée à laquelle nous avons assisté. Nous relayons le message

Ne pas jeter de lingettes dans les cuvettes des WC !

Rien de tel pour obstruer les canalisations du réseau ou ralentir l'écoulement (développement du gaz H₂S (odeur œuf pourri) et boucher les pompes des postes relèvement et de la station d'épuration et perturber son bon fonctionnement.

Merci de faire passer le message !





Station d'épuration des eaux usées de la Salaisière à Noirmoutier

Que deviennent les plans locaux d'urbanisme (PLU) des Communes de l'île ?

La commune de Noirmoutier, seule, est dotée d'un PLU dont est annoncée la troisième modification

La commune de la Guérinière :

réunissait le 23 septembre les élus, les services techniques de la mairie, le bureau d'études, les services d'Etat et l'association, en tant que personne publique associée.

Selon ce qui nous a été présenté, nous exprimons des réserves sur les projets concernant les zones humides et inondables, puis les zones Natura 2000. Un trait, délimitant la zone urbanisable, empiète sur les dunes de la Tresson, zone classée naturelle. Peut-on d'un trait de plume supprimer les protections de ces zones sensibles et les utiliser pour des projets qui détruiraient à jamais leur caractère biologique et écologique ?

Ils transformeront aussi les paysages actuels et par là même le charme de l'île.

Sont ainsi prévus des bâtiments commerciaux et artisanaux après le rond-point de l'Europe, ou des exploitations agricoles et des aménagements de loisirs sur les dunes classées de la Tresson. La culture intensive de la pomme de terre amputerait les polders, zone humide Natura 2000 le long de la digue de mer alors que la plaine agricole de Barbâtre n'est pas utilisée.

Lors d'une précédente rencontre, les deux groupes de participants s'étaient prononcés pour le retour des commerces dans le bourg et pour la protection de l'environnement et des paysages. Nous sommes étonnés de ne pas en retrouver de trace.

La Commune de Barbâtre:

présente le début du dossier sur son site. Le PLU préserve ses espaces sensibles, le Gois et ses alentours, dont nous attendons le classement, la pointe de la Fosse et les dunes de la Tresson. Un document très intéressant reprend les zones sensibles et les paysages.

Le zonage des secteurs n'est pas encore défini. Il faudra le consulter pour avoir une information complète

La commune de l'Epine en 2015 nous avait présenté un PLU, depuis nous n'avons pas connaissance de l'avancée du projet. Où en sont les élus ? Et les remarques que nous avons émises sont-elles prises en compte : respect des marais salants, des zones humides et inondables, de l'ensemble de la zone Natura 2000 et de la protection du patrimoine architectural urbain ?

Dans le code de l'urbanisme le L146-6 est remplacé par l'article L121-23 créé par ordonnance du 23 septembre 2015 qui décide de la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables et des milieux nécessaires au maintien de l'équilibre biologique.

Nous ne connaissons pas les dates des différentes enquêtes publiques, soyez attentifs et n'hésitez pas à participer et à donner votre avis sur le devenir de l'île.

Les granulats marins

L'Association Vivre l'île 12 sur 12 travaille sur ces projets depuis longtemps et la concession d'extraction au large du Pilier accordée en 1999 a été sa première expérience face à cette activité économique qui n'était pas sans poser des problèmes sur la ressource halieutique, sur les habitats et espèces présents, les effets de la turbidité sur la biodiversité et enfin sur le milieu physique, les modifications des courants et les transits sédimentaires.

Pour toutes ces questions des réponses devaient nous être apportées. Elles l'ont été.

Tout d'abord, « Vivre l'île 12 sur 12 » fût reconnue par les Préfets de Vendée et de la Région. Ceux-ci lui permirent de participer dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral d'autorisation de concession du Pilier à la Commission d'information et de Suivi (CLIS) mise en place. A l'époque, le Président de la Communauté de Communes, participa à toutes ces réunions. Nous y étions régulièrement présents.

Grâce à cette instance de suivi, sous l'égide du Préfet, pilotée par les services d'Etat, la DREAL, ce projet pourtant mal démarré (car nous n'avions pas toutes les informations), fût ensuite très encadré et les titulaires de la concession ont « joué le jeu » et produisirent toutes les études complémentaires demandées dans un souci de transparence et furent obligés de prendre en compte les avis de bureau d'études extérieurs.

Le site du Pilier sert même de dossier pilote pour l'IFREMER. Cette concession vient à échéance en 2017, et étant donné qu'on ne peut actuellement se passer de l'utilisation des granulats marins, ce besoin même s'il doit être mesuré, est incontournable.

Aussi, deux projets sont en cours d'instruction, CAIRNSTRATH et ASTROLABE pour prendre le relais et deux demandes de Permis exclusif de recherches (PER) ; l'utilisation de cette possibilité (PER) est en elle-même une bonne chose puisqu'elle entraîne le repérage de zones de moindre contrainte tant pour la ressource halieutique que pour la biodiversité en général : la faune fixée étant moins abondante au large, le choix d'un périmètre éloigné des côtes doit s'imposer ; en ce sens, la situation hors eaux territoriales est à retenir.

Des études sur l'impact des projets CAIRNSTRATH et ASTROLABE sur le trait de côte sont prévues.

Des interrogations sont constamment posées par notre Association soit en direct, soit via le réseau de COORLIT Vendée (à laquelle nous sommes affiliés), FNE Pays de Loire et FNE, membre du Conseil Maritime de Façade qui doit définir la stratégie globale en matière d'extraction et préciser les contours. Il est impératif d'en limiter les impacts négatifs, mais aussi de s'approprier les bénéfices liés aux recherches effectuées sur l'ensemble des projets en milieu maritime.

Qui a posé la question sur la demande d'étude d'impact des effets cumulés de l'ensemble des projets concentrés au large de l'île de Noirmoutier (extractions granulats, dévasage et champ éolien) lors des réunions de

concertation des projets éoliens en mer (St Nazaire et îles d'Yeu et Noirmoutier) ? ... Les associations.

Qui a interrogé les services sur la disparition de la plage de la linière au nord de l'île ?les mêmes.

La CLIS du PILIER a donc joué son rôle et a été l'instance où toutes ces préoccupations ont pu être posées.

La réunion du 21 juin 2016, qui a analysé le 3e bilan quinquennal a validé les conclusions qui répondent à nos préoccupations :

- **pour la ressource halieutique**, le site ne pouvant être remis à l'état, la COREPEM (Comité régional des pêches et des élevages marins) propose de rendre le Pilier en zone laboratoire afin d'observer le retour d'espèces sur le site.
- **pour l'interaction entre le site du Pilier et le littoral nord de l'île** : peu d'influence sur l'aspect de la cote nord est de Noirmoutier. Par contre, l'influence dommageable du port de l'Herbaudière (élargissement de la digue ouest) sur l'alimentation des plages en sédiments est bien mise en évidence. (cf. rapport SOGREAH –janvier 2012/consultable sur le site. dont les conclusions ont été validées).



1950



1974



2016

L'étude scientifique menée avec rigueur et ses conclusions entérinées par la CLIS sont niées fermement par le Président de la Communauté de Communes et les élus des quatre communes.

Une motion a été votée le 30 juin 2016 par le Conseil Communautaire contre l'extraction de granulats marins : opposition au renouvellement du Pilier (il n'en a jamais été question), opposition aux dossiers Cairnstrath et Astrolabe (sur une base fautive car le périmètre a été réduit ainsi que la quantité) et enfin opposition aux deux Permis Exclusifs de Recherche (PER) !

Où trouvera-t-on donc le sable pour construire, avant de trouver d'autres alternatives ? (Pourtant ces mêmes élus continuent de prévoir des PLU avec de nombreuses zones à construire, sans parler de capacité d'accueil).

Pourquoi, le sable s'accumule-t-il alors au nord de la jetée ouest du Port de pêche de l'Herbaudière ? L'élargissement de la jetée ne formerait-elle pas une barrière retenant le transit avec la création d'une jolie plage (appréciée des touristes l'été), mais en contre partie ce dépôt de sable complique l'entretien du chenal d'accès au port en toute sécurité.

Doit-on voir dans ce refus des élus d'entériner l'influence du Port comme un frein peut être à leur désir d'une extension du port de l'Herbaudière ?

Pourquoi le projet des éoliennes susceptible de nécessiter des aménagements (lesquels) du port de l'Herbaudière pour assurer la maintenance semble être accepté d'emblée ?

Sans procès d'intention, la retombée financière (redevance de 1 300 000 € par an pour la seule commune de Noirmoutier) n'est peut être pas étrangère à cette position.

Des réunions devaient se tenir à ce sujet d'ici la fin de l'année (dans le cadre du GT socio-économique du projet Eolien des 2 îles/maitre d'ouvrage EMYN). Pas de nouvelles....

Cette attitude et ce manque de transparence, nous amènent à des questionnements que nous devons vous relater. Sachez, que nous resterons extrêmement vigilants sur tout éventuel projet d'agrandissement ou aménagement du port en extension sur la mer qui renforcera l'effet de barrière et, par voie de conséquence, aggravera l'érosion du trait de côte et la disparition de la plage du nord est de l'île de Noirmoutier (Linière).

N'oublions pas que la défense contre la mer (sauf cas particulier de la Linière où les riverains doivent assurer leur défense) est de compétence communautaire (le coût en reviendra à nous contribuable).

Qui a parlé aussi de prendre le sable dans le désert du Maroc ? Mais c'est vrai qu'au Maroc il n'y a pas d'étude d'impact, et quid du transport ?

Le sujet des granulats marins reste un sujet délicat, avant de s'emballer, il faudrait commencer par réfléchir sérieusement aux conséquences à venir et prendre les moins mauvaises solutions.

En effet, nos connaissances sont insuffisantes : il faut en savoir plus. On peut aussi espérer que les techniques d'exploitation pourront être améliorées à partir d'une meilleure connaissance des impacts.

Lors d'une réunion de concertation organisée par le Préfet de la Vendée en février 2016, sur les PER, celui-ci a rappelé l'objectif : **gestion raisonnée de la ressource de la façade maritime.**

Brève

Nous avons encore surpris un abattage d'arbres à Noirmoutier, rue du Petit Vieil



Connaissez-vous le CAUE, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ?

Vous avez un projet de construction ou de réhabilitation sur l'île ?

Savez-vous qu'un architecte tient une permanence dans chacune des mairies pour vous aider à élaborer votre projet, faire des suggestions, vous informer des contraintes réglementaires, répondre à vos questions, réfléchir à l'intégration de la maison dans son environnement, etc ...

Il ne se substitue en aucun cas à l'architecte ou au maître d'oeuvre que vous choisirez, mais apporte ses conseils au tout premier stade de votre projet.

N'hésitez pas à aller le consulter sur rendez-vous en Mairie ou le faire savoir autour de vous. Ses conseils sont gratuits...

Dernière minute

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2016 est nommée, au titre du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

« *Au grade de chevalier*

Mme Beauchêne Marie-Thérèse, vice-présidente d'une association de protection de l'environnement pour 53 ans de services »

Vice-présidente de 12/12 de 1989 à 2001 et en 2015 – 2016, présidente de 2002 à 2014.

Le mot du trésorier :

Nous voici à la fin de l'année 2016, les reçus fiscaux vous sont adressés avec ce bulletin d'info.

Pour les retardataires, il est encore temps de nous envoyer votre cotisation !

Seules vos cotisations permettent le bon fonctionnement économique de l'association. Pour préserver notre indépendance et notre liberté de parole, nous ne bénéficions d'aucune subvention.

Association Locale d'usagers de l'île de Noirmoutier

**VIVRE L'ILE
12 SUR 12**

Membre du réseau France Nature Environnement (FNE)

Adhérente à :

Pays de la Loire Nature Environnement (PLNE)

Vendée Nature Environnement (VNE)

La Coordination des associations environnementales du littoral vendéen (COORLIT)

Conseil d'administration

Président :

Isabelle Gallois-Morin

Vice-Présidents :

Alain Andromaque
et Marie-Thérèse Beauchêne

Secrétaire :

Maryvonne Guérin-Daviet

Trésorier :

Benjamin Palvadeau

Trésorière adjointe :

Annik Damour

Membres : Michèle Chevet,
Pierre Citeau, Jean Louis Eugene



Vendée Nature Environnement
Fédération départementale des associations
de protection de la nature et de l'environnement